



**ARRÊTÉ n° 2025AR401  
de prolongation de l'enquête publique  
portant sur la révision allégée n°5 du Plan Local d'Urbanisme  
de la commune de Reyrieux**

**Le Maire de Reyrieux,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19, et R. 123-1 à R. 123-27 ;  
**VU** le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-41 ;  
**VU** la délibération en date du 21 octobre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;  
**VU** la délibération en date du 29 novembre 2021 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;  
**VU** la délibération en date du 3 juillet 2024 approuvant la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme ;  
**VU** la délibération en date du 19 décembre 2024 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;  
**VU** la délibération n°20231107DE19 en date du 7 novembre 2023 prescrivant la révision allégée n°5 du Plan Local d'Urbanisme ;  
**VU** la délibération n°20250611DE05 en date du 11 juin 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de la révision allégée n°5 du Plan Local d'Urbanisme ;  
**VU** le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 8 juillet 2025 ;  
**VU** la saisine, en date du 17 juin 2025, de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes pour avis sur l'évaluation environnementale du projet de révision allégée n°5 du Plan Local d'Urbanisme et l'absence d'observations formulées à l'expiration du délai réglementaire fixé au 17 septembre 2025 ;  
**VU** la décision n° E25000182/69 en date du 29 octobre 2025 par laquelle Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon a désigné le commissaire enquêteur ;  
**VU** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

**CONSIDÉRANT** que, par arrêté n°2025AR350, il a été prescrit l'ouverture de l'enquête publique portant sur la révision allégée n°5 du Plan Local d'Urbanisme de Reyrieux, pour une durée initiale allant du lundi 1er décembre 2025 à 8 heures 30 au vendredi 2 janvier 2026 à 12 heures 30 ;  
**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'autorité organisatrice de l'enquête de veiller à la bonne information du public ;  
**CONSIDÉRANT** qu'afin de permettre au public de disposer d'un délai supplémentaire pour prendre connaissance des pièces du dossier et formuler ses observations, il y a lieu de prolonger la durée de l'enquête publique ;

**CONSIDÉRANT** que la prolongation de l'enquête publique permet l'organisation d'une permanence supplémentaire du commissaire enquêteur ;

**CONSIDÉRANT** que cette prolongation intervient après échanges avec le commissaire enquêteur et qu'elle sera portée à la connaissance du public dans les conditions prévues par les textes applicables ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 – Prolongation de la durée de l'enquête publique**

La durée de l'enquête publique portant sur le projet de révision allégée n°5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Reyrieux, ouverte par arrêté n°2025AR350, initialement fixée du lundi 1er décembre 2025 à 8 heures 30 au vendredi 2 janvier 2026 inclus à 12 heures 30, est prolongée jusqu'au lundi 19 janvier 2026 inclus à 17 heures.

### **Article 2 – Mise à disposition du dossier et recueil des observations pendant la prolongation**

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur et destiné à recueillir les observations seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Reyrieux pendant la durée de l'enquête, telle que prolongée, du lundi 1er décembre 2025 à 8 heures 30 au lundi 19 janvier 2026 inclus à 17 heures :

- lundi, mardi, mercredi et jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h
- vendredi de 8h30 à 12h30

La mairie ne sera pas ouverte au public les après-midis des 24 et 31 décembre 2025, ainsi que les vendredis 26 décembre 2025 et 2 janvier 2026 et les jours fériés.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.

Les observations pourront également être adressées par l'intermédiaire du registre dématérialisé accessible à l'adresse <https://www.registre-numerique.fr/revision-allegee5-plu-reyrieux> et par courriel à l'adresse de messagerie [revision-allegee5-plu-reyrieux@mail.registre-numerique.fr](mailto:revision-allegee5-plu-reyrieux@mail.registre-numerique.fr) en indiquant en objet « Enquête publique – Révision allégée n°5 du PLU ».

Les pièces du dossier seront également publiées sur le site internet [www.reyrieux.fr](http://www.reyrieux.fr) durant toute la durée de l'enquête.

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du service Urbanisme et Aménagement de la Mairie de Reyrieux.

### **Article 3 – Observations par courrier**

Les observations et propositions pourront également être adressées au commissaire-enquêteur par courrier, reçu au plus tard le lundi 19 janvier 2026 à 17 heures, à l'adresse suivante :

Mairie de Reyrieux  
Service Urbanisme et Aménagement  
Commissaire-enquêteur – Révision allégée n°5 du PLU  
105, Grande Rue  
01600 REYRIEUX

avec la mention « ne pas ouvrir ».

Les courriers reçus après la date et l'heure de clôture de l'enquête ne pourront être pris en considération par le commissaire enquêteur.

#### **Article 4 – Permanence du commissaire enquêteur**

Dans le cadre de la prolongation, le commissaire enquêteur assurera une permanence supplémentaire en mairie de Reyrieux (105, Grande Rue), le lundi 19 janvier 2026 de 14 à 17 heures.

#### **Article 5 – Information du public**

La prolongation de l'enquête publique fera l'objet des mesures d'information du public suivantes :

- affichage en mairie et aux lieux habituels d'affichage
- publication sur le site internet de la commune [www.reyrieux.fr](http://www.reyrieux.fr)
- publication sur le registre dématérialisé
- insertion d'un avis dans au moins deux journaux locaux diffusés dans le département.

#### **Article 6 – Dispositions inchangées**

Les autres dispositions de l'arrêté n°2025AR350 d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique demeurent inchangées.

#### **Article 7 – Exécution et transmission**

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Préfet de l'Ain, au commissaire enquêteur et à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Reyrieux, le 23 décembre 2025

Le Maire,  
Carole BONTEMPS-HESDIN





# Accusé de réception

MINISTÈRE DE L'INTERIEUR

Acte reçu par: Préfecture de l'Ain

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2025-12-24 (GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: Commune de reyrieux

N° de SIREN: 210103222

Numéro Acte de la collectivité locale: 2025AR401

Objet acte: Arrete de prolongation d'une enquête publique

Nature de l'acte: Actes réglementaires

Matière: 2.1-Documents d urbanisme

Identifiant Acte: 001-210103222-20251223-2025AR401-AR

---

**Rapport d'erreur(s):**